

Image not found or type unknown



Après divorce et vente de notre bien, que devons nous donner à notre fille unique et majeure

Par **gardoise**, le **25/04/2019** à **21:14**

Bonjour !!!!! Quand je vais passer devant Mr le juge pour divorcer est ce que pour calculer la prestation compensatoire Mr le juge tiendra compte de notre liquidité respective, sachant que notre bien 150 000£ a été vendu et partagé. Merci pour votre réponse, bien à vous

Par **Visiteur**, le **25/04/2019** à **21:27**

Saluer est une attitude civile en vigueur sur ce site

BONJOUR donc,

Votre fille n'a pas de droit sur votre patrimoine parce que vous divorcez, seulement en cas de décès.